



Divorce pour faute et droit de l'enfant naturel reconnu

Par **vassillia24100**, le **18/05/2013** à **13:36**

[smile17]Bonjour

Nouvelle sur le forum je m'excuse par avance si le sujet que j'expose a déjà été abordé. J'ai demandé le divorce suite au départ du domicile conjugal de mon époux qui nous a abandonnés à la campagne mon fils et moi , sans véhicule ni ressources et m'a fait ainsi perdre mon emploi .

Durant la conciliation , nous devons opter pour un divorce par consentement mutuel et Mr s'était engagé à prendre un avocat ce qu'il n'a toujours pas fait depuis janvier dernier donc je l'assigne en divorce pour faute pour les raisons citées plus haut.

IL a reconnu mon fils (qui n'est pas de lui il avait alors 7 ans) par mariage en 2005 mais clame partout sur les réseaux sociaux que cet enfant n'est pas le sien et il se vante de n'avoir pas de nouvelles.

Au bout de combien d'années Mr ne peut t'il plus renier sa paternité?

Que puis je faire alors qu'il essaie de soudoyer mes amis pour obtenir des attestations contre moi totalement erronées et allant jusqu'a tenter de soudoyer l'ancien employeur de mon fils ?

Merci d'avance pour tout conseil car je suis perdue devant le machiavélisme de mon futur ex mari

Par **amajuris**, le **18/05/2013** à **15:17**

bjr,

pour contester une paternité, il faut faire une action devant un tribunal.

mais il existe des conditions en particulier si votre mari a élevé cet enfant pendant plus de 5 ans (possession d'état) la paternité ne peut plus être contesté.
cdt